

**FORMULAIRE DE DECLARATION D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE**  
**Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 II du code de commerce à**

<p><b>AMF</b> Autorité des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS</p> <p>Tel : <b>01 53 45 62 77/48</b> Fax : <b>01 53 45 62 68</b></p>
--

*En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et de l'article 222-12-5 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce.*

• **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**

- \* Nom et Prénom : DOMERGUE Sophie
- \* Tel : 01 57 32 61 58 Fax : 01 57 32 62 00 Email : sdomergue@coheris.com

• **Société déclarante :**

- \* Dénomination sociale : COHERIS SA
- \* Adresse du siège social : 92 150 SURESNES.
- \* Marché Réglementé (Eurolist) :
- Compartiment A  Compartiment B  Compartiment C

**Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante :** 5.613.075 actions

**Nombre total de droits de vote de la société déclarante :** 6.294.358 (198.825 actions sont privées de droit de vote au 31 Juillet 2010 et ne sont donc pas comprises dans ce résultat)

- \* Origine de la variation : la variation est due notamment à la variation du nombre d'actions avec le droit de vote double ainsi qu'au nombre d'actions en autocontrôle détenues par la Société
- \* Date à laquelle cette variation a été constatée : NC

• **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**

*(cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)*

- OUI (si oui, joindre l'extrait des statuts reprenant cette clause et ensuite mettre à jour cette information)
- NON

Fait à Suresnes le 20 Août 2010

Signature :

Domergue Sophie  
Juriste